

<b>DISPOSITIFS DE RECHARGE PILE, BATTERIE ET CARTOUCHES</b>	Autorisé en cabine	Autorisé en soute	<b>Limitations et Conditions de transport</b>
<p><b>PILES ET BATTERIE AU LITHIUM DE RECHARGE</b></p> <p><b>Batterie de recharge &lt; à 100Wh</b> Batteries au lithium-ion n'excédant pas 100 Wh ou au lithium-métal n'excédant pas 2 g. pour appareils électroniques portables (montres, caméscopes, appareils photos, téléphones portables, ordinateurs portables, tablettes, appareils médicaux électroniques portables, etc.</p> <p><b>Batterie de recharge entre 100Wh et 160Wh</b> Batteries de recharge au lithium ion supérieures à 100 Wh, mais n'excédant pas 160 Wh pour appareils électroniques portables (outillages électriques, caméras vidéo, drones...). Batteries de recharge au lithium métal comprises entre 2g et 8g pour les appareils médicaux seulement.</p> <p><b>Batterie de recharge &gt; à 160Wh</b> Batteries de recharge au lithium ion supérieures à 160Wh pour les engins de déplacement électrique, gros outillages électriques, voiture électrique, etc.</p> <p><b>BATTERIE EXTERNE, PILE A COMBUSTIBLE DE RECHARGE</b></p> <p><b>Batteries externes</b> Batteries externes ou de secours au lithium (Power Bank, powerpack, batterypack...).</p> <p><b>Piles à combustible</b> Utilisés pour alimenter des appareils électroniques portables.</p> <p><b>Cartouches de combustible de recharge</b> Utilisés pour recharger les piles à combustible</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>	<p>Jusqu'à <b>20 batteries</b> de recharge. En cas de dépassement, l'accord doit être demandé au préalable. Doivent être protégées individuellement pour éviter les courts-circuit.</p> <p>➤ <b>Accord Préalable requis</b> Limité à <b>2 batteries</b> de recharge avec l'accord au préalable.</p> <p><i>Ces batteries de recharge ne sont pas autorisées dans les bagages et doivent être expédiées comme fret.</i></p> <p>Les batteries externes sont considérées et traitées comme les batteries au lithium de recharge.</p> <p>La quantité maximum de carburant ne doit pas dépasser 200ml pour les liquides ou 200g pour les solides. Pour les gaz liquéfiés, 120 ml pour les piles à combustible ou les cartouches pour piles à combustible non métallique, ou 200 ml pour les piles à combustible ou les cartouches de piles à combustible métallique, pour l'hydrogène en hydrure métallique, les cartouches de piles à combustible doivent avoir une capacité d'eau inférieure ou égale à 120 ml. Limité à <b>2 cartouches</b> de recharge. Le remplissage des piles à combustible à bord d'un avion n'est pas autorisé</p>